



RÈGLEMENTS

Salon du livre de Montréal
300, rue du Saint-Sacrement - Bureau 430
Montréal (Québec) Canada H2Y 1X4

Tél. : 514 845 2365 • Téléc. : 514 845 7119
Courriel : slm.info@videotron.ca
www.salondulivredemontreal.com

Article 1

Le prix Marcel-Couture est organisé par le Salon du livre de Montréal.

Article 2

- Le livre doit être illustré;
- Ce prix annuel s'adresse aux auteurs francophones;
- Afin d'alléger la présentation, le terme lauréat sous-entend également les cosignataires d'un ouvrage;
- L'ouvrage proposé doit avoir été édité entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010;
- Le livre primé devra être présenté comme étonnant, audacieux, tout en comportant une qualité d'édition exceptionnelle;
- L'ouvrage proposé doit être édité par une société québécoise;
- Seuls les ouvrages de langue française sont admis.

Article 3

- Les traductions ne sont pas admises;
- Les anthologies ne sont pas admises;
- Les adaptations québécoises des ouvrages publiés par une maison d'édition étrangère ne sont pas admises;
- Les rééditions ne sont pas admises.

Article 4

Une bourse de 5 000 \$ canadiens sera remise au lauréat ou partagée également entre les cosignataires.

Article 5

- L'appel est lancé auprès des éditeurs québécois;
- Le dossier de présentation doit contenir :
 - le formulaire d'inscription;
 - 6 exemplaires de l'ouvrage présenté.

- Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au 5 juillet 2010 inclusivement, le cachet de la poste faisant foi. Les candidatures sont à déposer au :

Prix Marcel-Couture
Salon du livre de Montréal
300, rue du Saint-Sacrement - Bur. 430
Montréal (Québec) H2Y 1X4

Article 6

- Le jury est formé de 5 membres désignés par le Salon du livre de Montréal;
- Les membres du jury, leur famille immédiate ainsi que les employés du Salon du livre de Montréal ne pourront prétendre recevoir un prix;
- La décision du jury est sans appel.

Article 7

- Le lauréat est personnellement avisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de son éditeur;
- La proclamation du lauréat aura lieu à l'occasion de l'inauguration du Salon du livre de Montréal. Les finalistes auront déjà été annoncés lors de la conférence de presse.

Article 8

- La participation au prix Marcel-Couture implique l'acceptation sans réserve du présent règlement;
- Le lauréat consent à ce que son nom soit divulgué à des fins de publicité;
- Aucun recours portant sur l'organisation, le déroulement ou les résultats du prix ne sera pris en considération;
- Le Salon du livre de Montréal se réserve le droit de modifier ou d'annuler le prix Marcel-Couture si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.